



Bernard Degroote
Ypres Historic Rally 2021

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye	4
2.	Organisation	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2.	Approbations	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact	4
2.4.	Comité d'Organisation	4
2.5.	Commissaires sportifs	5
2.6.	Délégués ASN	5
2.7.	Principaux Officiels.....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements	7
4.1.	Date de clôture des engagements.....	7
4.2.	Procédure d'engagement.....	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	7
4.4.	Droits d'engagements.....	7
4.5.	Païement.....	8
4.6.	Remboursements	8
5.	Assurance	9
5.1.	Responsabilité civile « circulation »	9
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles »	9
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	9
5.4.	Dépannage	10
5.5.	Clause dérogatoire.....	10
6.	Publicité et identification	10
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	10
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur	10
6.3.	Identification	10
7.	Pneus.....	11
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye	11
7.2.	Pneus pour la reconnaissance	11
8.	Carburant	11
8.1.	Types de carburant	11
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	11
9.1.	Procédure d'enregistrement	11
9.2.	Restrictions spécifiques.....	11
10.	Vérifications administratives.....	12
10.1.	Documents à présenter :	12
10.2.	Horaire (sur convocation).....	12
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	12
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes.....	13
11.3.	Niveau sonore	13
11.4.	Exigences nationales particulières	13
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	13

12. Autres procédures et règlement	13
12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ	13
12.2. Procédure d'arrivée	14
12.3. Pointage en avance autorise	14
12.4. Procédures spéciales et activités	14
12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye	15
13. Identification des officiels	15
14. Prix	16
14.1. Coupes	16
14.2. Prix spéciaux	16
15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	16
15.1. Vérifications finales	16
15.2. Droits de réclamation	16
15.3. Droits d'appel	16
Annexe 1 – Itinéraire	17
Annexe 2 – Horaires des reconnaissances	17
Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents	18
Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire	19
Annexe 5 – Parc d'assistance	20

1. Introduction

Nom de l'épreuve : Bernard Degroote 2021 Ypres Historic Rally

Date de l'épreuve : 26 -27 juin 2021

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2021) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2021 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com/regulation-858.html>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1: Asphalte 112.19 km Gravier 0 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	4
Nombre des épreuves spéciales	3
Longueur totale du rallye	206.32 km
Longueur totale des ES	112.19 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques 2021

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : **R02/BDY** en date du : **19 /05 / 2021**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur :	SUPERSTAGE vzw
Représentant de l'organisation :	Jan HUYGHE
Adresse :	Korte Torhoutstraat 35
Code Postal et ville	8900 Ieper
Téléphone	+32 (0)57 / 44.63.57
E-mail :	office@ypresrally.com

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :	Dr. Tom DECLERCQ
	Jan HUYGHE
	Alain PENASSE

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Joost DEMEESTERE
Commissaire Sportif	Noël DEBERDT
Commissaire Sportif	Léo SUETENS

2.6. Délégués ASN

	Nom
RACB Rally Manager	Etienne MASSILLON
Délégué Technique RACB	TBC
Responsable Chronométrage RACB	Ghislain DECOBECK
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Sécurité RACB	Bjorn VANDECASTEELE

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Emilia ABEL	359-20/EAL
Directeur de Course Adjoint	Patrick DUMORTIER	3667
Directeur de Course Adjoint	Norbert DUMOLEIN	TBC
Responsable Sécurité	Peter DECKMYN	3785
Responsable Sécurité Adjoint	Frederik SOHIER	TBC
Chef de File Technique	TBC	TBC
Secrétaire du Rallye	Annick COOPMAN	TBC
Médecin en Chef	Dr. Tom DECLERCQ	3241
Chef Chronométrateur	Ghislain DECOBECK	0093
Responsable bureau de Calculation	Chris DESCHILDERE	TBC
Chargé Relations Concurrents	Yves BRUYNEEL	TBC
Chargé Relations Concurrents	Johan TAFFIN	0528
Responsable Presse	Hugo VAN OPSTAL	
COVID Officer	Tom ESPEEL	
Responsable Environnement	Tibo BOUCKAERT	

Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 0 »	Jonas LANGENAEKENS	N° 903273
Voiture sécurité « 0 » co	Kenneth DELVAUX	N : 907059
Shakedown Middelhoek	André BONTE	TBC
EC Dikkebus	Kathy DEKNOCK	4066
EC Monteberg	Steve CARREIN	TBC
EC Busseboom	Frederik FIERENS	3563

2.8 Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Technische Dienst Poperinge
Adresse: Ouderdomseweg 9B
Code Postal & ville 8970 Poperinge
Téléphone : +32 57 44 63 57
E-mail : office@ypresrally.com

PC du rallye opérationnel : du 26 juin 09 :00 au 27 juin 21 :00
Parc d'assistance opérationnel : du samedi 26 juin 12 :00 au dimanche 27 juin 22 :00
Tableau Officiel d’Affichage (TOA) : www.ypresrally.com

Sportity (TOAV): Sportity YHR21

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Website	12 mars	00:00
Ouverture des engagements	Website	12 mars	23:59
Date de clôture des engagements à tarif réduit		31 mai	23:59
Date de clôture des commandes de services supplémentaires dans le parc d'assistance	Website	20 juin	12:00
Date de clôture des engagements		20 juin	23:59
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	Website (TOAV)	25 juin	18:00
Vérifications administratives	Schutterslokaal, Ouderdomseweg 9A, Poperinge	26 juin	09:15 – 11:45
Distribution des road book et carte du parcours	Schutterslokaal, Ouderdomseweg 9A, Poperinge	26 juin	09:15 -11:45
Début de la distribution du matériel et documents	Schutterslokaal, Ouderdomseweg 9A, Poperinge	26 juin	09:15
Fin de distribution du road book et de la carte	Schutterslokaal, Ouderdomseweg 9A, Poperinge	26 juin	11:45
Vérifications techniques Plombage & marquage	Garage Bjorn Six, Ouderdomseweg 26A, Poperinge	26 juin	09:30-12 :00
Début des reconnaissances	Itinéraire	26 juin	12 :00
Publication liste des voitures admises au départ	TOA+TOAV Officiel	26 juin	14 :00e
Shakedown	Middelhoek	26 juin	15:00 – 20:00
Publication de l'ordre des départs de l'Etape 1	TOA+TOAV Officiel	26 juin	18:00
Fin des reconnaissances	Itinéraire	26 juin	20:00
Conférence de Presse Kroon oil BHRC	Podium Grote Markt Ieper	26 juin	20:15
Cérémonie de départ	Podium Grote Markt Ieper	26 juin	20:30

Départ du rallye	Podium Grote Markt Ieper	27 juin	07:05
Installation du système de suivi	Service OUT Poperinge	27 juin	07:40
Arrivée (heure estimée de la 1 ^{ère} voiture)	Podium Grote Markt Ieper	27 juin	18:15
Restitution des systèmes de suivi	Podium Grote Markt Ieper	27 juin	18:15
Vérification technique final (sur convocation)	TBC	27 juin	18:30
Publication du classement provisoire	TAO+TAOV	27 juin	19:00
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAO+TAOV	27 juin	19:30
Remise des coupes	Podium Grote Markt Ieper	27 juin	20:00

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Bernard Degroote Ypres Historic Rally 2021 » doit OBLIGATOIREMENT compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.ypresrally.com → « Concurrents » → « Demande d'engagement ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 23 juin 2021 à 23:59
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,
- si elle est accompagnée de la copie de tous les documents demandés, dont la **copie de la preuve de paiement**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 50.

4.3.2 Classes éligibles BHRC 2021

4.3.3 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN CHAMPIONSHIP – BHRC 2021

Voir V2 – RACB BRC Rally – Championnat de Belgique des rallyes historiques
Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

- Engagement à tarif réduit jusqu'au 31/05/2021 inclus
- 600 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
- 1200 € sans cette publicité facultative
- Tarif normal à partir du 01/06/2021 :
- 750 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
- 1200 € sans cette publicité facultative

un remboursement de 25 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 30 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2021, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit

avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit/devont rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2021.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le Roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir aussi Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye : Bernard DEGROOTE

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : *Voir additif*

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : publicité du BRC 2021

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : voir additif
- autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : voir additif
- autocollant sur les ailes arrières (10x25 cm) : voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification

- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Les voitures au Historic Belgian Rally Championship 2021, ont libre choix des pneus mais doivent avoir le marquage « E » ou « DOT ». Voir V2 Championnat de Belgique des rallyes historiques Articles 13.1 – 13.2 – 13.3

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC.

Refueling Zone : Tous les concurrents doivent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.
(Voir road book).

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des Roadbooks.

Lieu : Schuttersclub Edelen Ridder Sint Joris
 Adresse : Ouderdomseweg 9A, 8970 Poperinge
 Date : 26 juin

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.ypresrally.com → « Concurrents » → « Reconnaissance ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit 26 juin 2021 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

Ce signe distinctif devra être enlevé dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT sur le site web de l'organisateur www.ypresrally.com → « Concurrents » → « Demande d'engagement ».

10.1. Documents à présenter :

- Licence du concurrent
- Licence de compétition du pilote et du copilote
- Carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- Permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 26 juin - 09 :15 – 11 :45

Lieu : Schuttersclub Edelen Ridder Sint Joris, Ouderdomseweg 9A, 8970 Poperinge

Le programme sera affiché sur le TOAV du site web officiel du rallye www.ypresrally.com.
Concurrents/documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Chaque concurrent qui souhaitera participer au South Belgium Rally et aussi au Ypres Historic Rally avec la même voiture ne devrait que passer une fois le contrôle technique du RACB à Vresse. Le contrôle technique du "South Belgium Rally 2021" sera aussi valable pour le "Ypres Historic Rally 2021". Le concurrent en question ne devrait pas faire le départ cérémonial du samedi soir et doit se directement présenter au TC0 - Parc Fermé OUT Ypres dix minutes avant l'heure indiqué sur la liste de départ du "Ypres Historic Rally 2021".

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye www.ypresrally.com.

Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 26 juin - 09:30 – 12:00

Lieu : Garage Bjorn Six, Ouderdomseweg 26A, 8970 Poperinge

Le programme sera affiché sur le TOAV du site web officiel du rallye www.ypresrally.com
/Concurrents/Documents

Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de Geo Dynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye. En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye Ouderdomseweg 9B, 8970 Poperinge pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il y a une cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, 27 juin à 07:05, au CH0 Départ situé Ypres, Podium Grote Markt

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 26 juin à 18:00

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Après le podium à Ypres, tous les équipages devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 27 juin à 20 :00
Lieu: Ypres, Podium Grote Markt

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 1A, 4A,7A et TC11A.

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.ypresrally.com).

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Les voitures ouvrees sont interdites.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Poperinge, Vlaanderenlaan

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le www.ypresrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant le 23 juin 12 :00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur et/ou le promoteur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable du promoteur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 27 juin 21 :00

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge avec texte
Vérifications Techniques	Noir avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BHRC de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage Féminin

14.2. Prix spéciaux

- Coupe « Ypres » au 1^{er} équipage étrangère

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 27 juin à 18:30

Lieu : Ypres, Voir Addendum nr 1

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2021, tout concurrent/membre d'équipage engagé au Bernard Degroote Ypres Historic Rally 2021 » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Bernard Degroote Ypres Historic Rally 2021

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

Bernard De Groote Ypres Historic Rally 2021						
Sunday 27 June 2021						
Start (Sections 1,2,3,4)						
v3.031.01.2021		Sunrise 05:38		Sunset 22:05		
TC	LOCATION	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	First car due
0	Podium, Ypres Grote Markt					07:05
0A	Service OUT Poperinge		15,72	15,72	00:35	07:40
RZ	Refuel		0,00	0,00		
1	Distance to next refuel	(29,61)	(23,66)	(53,27)		
1	Buxushoeve	-	5,35	5,35	00:17	07:57
SS 1	Dikkebus 1	10,52	-	-	-	08:00
1A	Regroup IN, De Klijte		2,49	13,01	00:13	08:13
1B	Regroup OUT, De Klijte		0,15	0,15	00:30	08:43
2	De Klijte		0,22	0,22	00:03	08:46
SS2	Monteberg 1	12,84				08:49
3	Warande	-	13,36	26,20	00:30	09:19
SS 3	Busseboom 1	6,25	-	-	-	09:22
3A	Service IN Sappenleen		2,09	8,34	00:15	09:37
Service A (Sappenleen Industrie)		29,61	39,38	68,99	01:10	
3B	Service OUT Sappenleen					10:47
RZ	Refuel		0,00	0,00		
2	Distance to next refuel	(29,61)	(23,66)	(53,27)		
4	Buxushoeve	-	5,35	5,35	00:17	11:04
SS4	Dikkebus 2	10,52	-	-	-	11:07
4A	Regroup IN, De Klijte		2,49	13,01	00:13	11:20
4B	Regroup OUT, De Klijte		0,15	0,15	00:30	11:50
5	De Klijte		0,22	0,22	00:03	11:53
SS5	Monteberg 2	12,84				11:56
6	Warande	-	13,36	26,20	00:30	12:26
SS6	Busseboom 2	6,25	-	-	-	12:29
6A	Service IN Sappenleen		2,09	8,34	00:15	12:44
Service B (Sappenleen Industrie)		29,61	23,66	53,27	01:10	
6B	Service OUT Poperinge					13:54
RZ	Refuel		0,00	0,00		
3	Distance to next refuel	(29,61)	(23,66)	(53,27)		
7	Buxushoeve	-	5,35	5,35	00:17	14:11
SS7	Dikkebus 3	10,52	-	-	-	14:14
7A	Regroup IN, De Klijte		2,49	13,01	00:13	14:27
7B	Regroup OUT, De Klijte		0,15	0,15	00:30	14:57
8	De Klijte		0,22	0,22	00:03	15:00
SS8	Monteberg 3	12,84				15:03
9	Warande	-	13,36	26,20	00:30	15:33
SS9	Busseboom 3	6,25	-	-	-	15:36
9A	Service IN Sappenleen		2,09	8,34	00:15	15:51
Service C (Sappenleen Industrie)		29,61	23,66	53,27	01:00	
9B	Service OUT Sappenleen					16:51
RZ	Refuel		0,00	0,00		
4	Distance to next refuel	(23,36)	(23,15)	(46,51)		
10	Buxushoeve	-	5,35	5,35	00:17	17:08
SS10	Dikkebus 4	10,52	-	-	-	17:11
11	De Klijte	-	2,34	12,86	00:13	17:24
SS 11	Monteberg 4	12,84	-	-	-	17:27
11A	Parc Fermé IN, Ypres Grote Markt		15,46	28,30	00:48	18:15
* Early check in allowed						
TOTALS			112,19	109,85	222,04	

Sectie 1

Sectie 2

Sectie 3

Sectie 4

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Programme des reconnaissances

26 juin 2021 et de 12 :00 – 20 :00

Bernard Degroote YPRES HISTORIC RALLY		RECCE CARD BERNARD DEGROOTE YPRES HISTORIC RALLY 2021		MY CLUB SUPERSTAGE	
Dikkebus	1 ^o Passage	Start Time :	2 ^o Passage	Start Time :	
		StopTime :		StopTime :	
Monteberg	1 ^o Passage	Start Time :	2 ^o Passage	Start Time :	
		StopTime :		StopTime :	
Busseboom	1 ^o Passage	Start Time :	2 ^o Passage	Start Time :	
		StopTime :		StopTime :	
Opmerkingen : Comments :			Car Nr.		



Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).

Yves Bruyneel

0471 94 62 95



Johan Taffin

0476 22 17 77

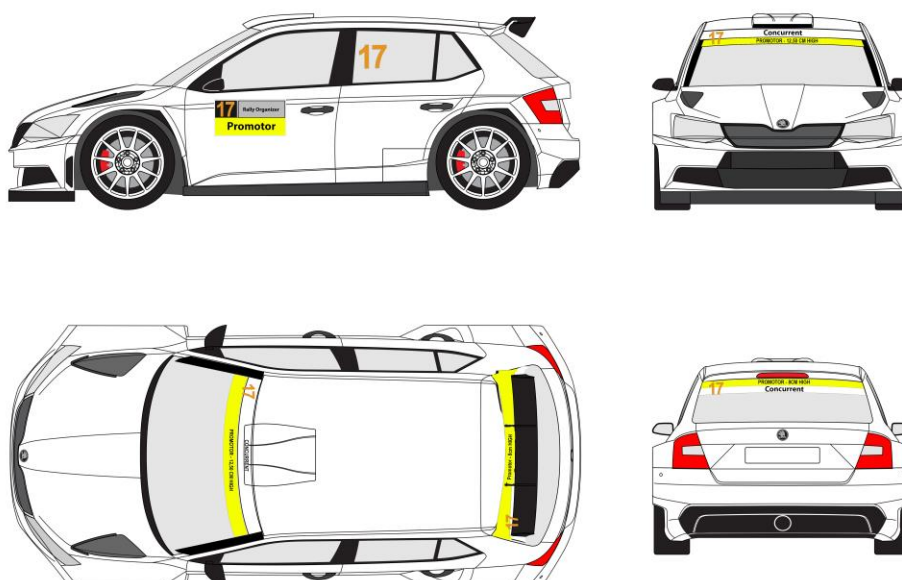


Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2021. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2021 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 5 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance :

Lieu : Entrée par Vlamingenstraat, (coté Frankrijklaan) Poperinge

Parking « remorques » :

Lieux: Ring Poperinge (Noordlaan, Oostlaan, Zuidlaan, Westlaan).

Au parc d'assistance il est défendu de garer les remorques sous peine de 125euro.

Voir plan sur www.ypresrally.com

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : 26 juin 2021, à partir de 14 :00.

Sortie du parc d'assistance : 27 juin 2021, à partir de 21 :00

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.ypresrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », pour 20 juin à 12 :00

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents :

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « gaz de camping », barbecues, ...
- L'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE
- Pendant toute assistance, l'utilisation d'une toile de sol est obligatoire ainsi que la présence d'un extincteur opérationnel de 6 kg, visiblement positionné, est obligatoire sur chaque stand d'assistance. Toute infraction sera rapportée aux Commissaires.

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : office@ypresrally.com